



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2205

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017**Délibération n° 2017-2205**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon - Dispositif d'accompagnement des acteurs économiques exposés en zones de risques majeurs - Attribution d'une subvention à l'association AMARIS - Demande de subvention auprès de l'Etat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon a adopté le pacte métropolitain d'innovation de la Métropole de Lyon par délibération du Conseil n° 2017-1942 du 22 mai 2017. Parmi les actions du pacte au service de la transition énergétique et de l'environnement, une porte sur l'accompagnement des acteurs économiques dans le cadre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et plus largement sur la prise en compte des risques majeurs sur les sites d'activités du territoire métropolitain.

Les plans de prévention des risques technologiques sont des outils réglementaires dont les objectifs visent à assurer la protection des personnes vivant et travaillant à proximité des sites à l'origine des risques. Ils doivent permettre de réduire les risques existants et de ne pas accroître les risques futurs à travers diverses dispositions :

- réglementation des conditions d'urbanisation et des usages,
- mesures de réduction du risque à la source,
- mesures foncières d'expropriation ou délaissement dans les zones les plus exposées,
- mesures de protection des logements existants.

Sur l'ensemble de ces points, la Métropole répond de ses obligations. Elle s'engage en particulier sur la mise en œuvre des mesures foncières et sur le pilotage du programme d'accompagnement des travaux à réaliser auprès des propriétaires privés.

En revanche, aucun dispositif réglementaire ne prévoit l'accompagnement des chefs d'entreprises pour lesquels les activités économiques sont exposées aux risques technologiques dans les zones PPRT. La loi "Risques" de 2003 prévoyait initialement la prescription de travaux obligatoires pour les biens à usage d'activités. Cette disposition a été abrogée par l'ordonnance du 22 octobre 2015. Pour autant, l'exposition aux risques demeure et l'intervention des chefs d'entreprise est cadrée par deux corpus réglementaires :

- au titre du code de l'environnement d'une part, rappelant à l'article L 515-16-2 que "...[les] propriétaires ou gestionnaires, ainsi que les responsables des activités [...] mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables. Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité",
- au titre du code du travail d'autre part, dont l'article L 4121-1 demande à l'employeur de prendre "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs", notamment par des actions de prévention, d'information et de formation, ou encore la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Dans le cadre du programme de recherche-actions Resrisk, la Métropole a expérimenté en 2015 et 2016 une démarche d'information, de sensibilisation des acteurs économiques sur les sites pilotes des PPRT de Neuville-Genay et de Saint-Genis-Laval. Cette expérimentation a servi de base à l'action proposée dans le cadre du pacte métropolitain d'innovation, ciblée de manière privilégiée sur le secteur de la Vallée de la Chimie, sans pour autant exclure la possibilité d'intervenir sur d'autres territoires de la Métropole exposés aux risques.

Il est rappelé que la Métropole compte 10 PPRT et 7 Plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI) approuvés, dont les périmètres couvrent près de 20 % du territoire, regroupant environ 1 000 à 1 500 activités économiques. La typologie de ces activités est extrêmement variée : industrie, artisanat, commerce, profession libérale, allant de la très grande entreprise à la très petite entreprise. Ces activités peuvent être regroupées en zones industrielles (Sampaix à Saint Fons, Château de l'Île à Feyzin, Yvours à Irigny, ZI Nord à Neuville et Genay) ou commerciales (Givors 2 Vallées), mais également en diffus dans le tissu urbain (cas des activités du centre-ville de Pierre Bénite ou encore de Saint Fons).

Les objectifs sont multiples pour la Métropole et pour les acteurs concernés. Il s'agit en premier lieu d'assurer la sécurité des salariés des activités présentes en zones de risques, en développant des outils de sensibilisation et d'information mais aussi en préparant les acteurs à la gestion de crise. Dans un second temps, l'objectif de réduction de la vulnérabilité doit se traduire par des mesures concrètes à mettre en place par les responsables d'activités : plans de mise à l'abri, réorganisation de l'activité, et le cas échéant, la programmation de travaux de protection des bâtiments d'activités. Pour mettre en œuvre ces différentes étapes, l'expérimentation a montré la nécessité d'un appui méthodologique, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage agissant en conseil auprès des acteurs économiques pour les amener à réaliser leur propre diagnostic et à identifier les mesures adaptées à leur situation. Enfin, l'objectif à l'échelle métropolitaine est de faire de nos territoires économiques et productifs, des territoires résilients, aptes à faire face aux situations de crises, tout en demeurant attractifs. Sur ce point, les services de la Métropole et les partenaires économiques doivent pouvoir aussi travailler et partager leurs expériences à l'échelle régionale et nationale en association avec les collectivités et gestionnaires des grandes plateformes industrielles.

Pour répondre à ces objectifs, le dispositif d'accompagnement des acteurs économiques proposé s'articule autour de 4 volets annoncés dans le pacte métropolitain d'innovation, et qu'il convient de préciser dans leur mise en œuvre.

I - Volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zones de risques

En concertation avec les partenaires (les Communes, les services de l'État, les chambres consulaires, les associations d'entreprises), la Métropole mettra en place un dispositif d'information des acteurs économiques en zone de risques majeurs, afin de sensibiliser les responsables pour qu'ils mettent en œuvre des mesures de protection de leurs salariés, visiteurs ou clients. Plusieurs axes de sensibilisation sont à aborder dans cette étape :

- la bonne connaissance des risques auxquels les activités sont soumises,
- la réglementation qui s'impose aux responsables et gestionnaires d'activités au titre du PPRT, des PPRNI, mais aussi au regard du code du travail,
- les mesures à mettre en œuvre pour réduire la vulnérabilité de leur activité : information et formation des salariés, préparation à la gestion de crise, réduction de la vulnérabilité.

Pour mener à bien cette action, il est proposé de retenir un opérateur qui aura en charge au préalable de proposer une stratégie d'action à décliner sur les territoires concernés. L'objectif à atteindre devra permettre de quantifier et de qualifier les moyens d'information à déployer sur les territoires pour apporter une information de base au maximum d'acteurs économiques.

La Vallée de la Chimie sera particulièrement à privilégier dans ce dispositif, en raison du nombre d'activités économiques concernées. La stratégie s'appuiera par ailleurs sur les structures et réseaux professionnels territoriaux, les chambres consulaires, les associations d'entreprises ou encore de commerçants identifiées. Enfin, ce volet comportera essentiellement des actions collectives, que la stratégie proposée permettra de sectoriser par communes, par secteur géographique, par types de risques, ou encore par zones d'activités. Un reporting auprès de la maîtrise d'ouvrage sera proposé pour permettre le suivi dans le temps de cette action, qui pourra démarrer dès début 2018 et se développer sur 2 ans conformément aux objectifs du pacte métropolitain d'innovation.

II - Volet 2 : proposer un accompagnement individualisé aux acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction de leur vulnérabilité

Pour les chefs d'entreprises qui souhaitent s'engager dans une démarche pro-active, la Métropole propose dans le cadre de ce programme, de financer un accompagnement individualisé sous la forme d'une mission de conseil. En fonction du contexte et de la volonté du responsable de l'activité économique, cette mission d'appui technique pourra s'articuler autour des points suivants :

- une aide à la réalisation d'un plan de mise à l'abri (formation et information, préparation à la gestion de crise, réalisation d'exercices en lien avec les entreprises génératrices du risque, etc.),
- une expertise pour l'identification de mesures organisationnelles de l'entreprise, permettant de réduire significativement l'exposition aux risques des salariés,
- une assistance à la rédaction d'un cahier des charges pour mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti, une expertise des solutions proposées et une aide à la programmation de ces actions.

Pour conduire ce volet du programme, la mise en œuvre opérationnelle sera confiée à des bureaux d'études spécialisés. Les expertises apportées aux entreprises volontaires, se référeront aux référentiels nationaux (référentiels de construction et de travaux en zones de risques produits par l'INERIS, le CSTB, le CEREMA, mais aussi le Résiguide "se protéger face aux risques industriels" validé par le Ministère de la transition écologique et solidaire).

Il est précisé que cet accompagnement consiste en une mission de conseil et d'assistance auprès des entreprises qui restent maîtres d'ouvrage des actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre.

III - Volet 3 : croiser les expériences et favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, industriels, gestionnaires de plateformes industrielles et services de l'État

La mise en relation des acteurs économiques et territoriaux (industriels SEVESO, entreprises riveraines, collectivités, services de l'État, etc.) est un gage de réussite de ce travail d'animation territoriale. La Vallée de la Chimie dispose d'un environnement particulièrement favorable en matière de partenariats noués depuis plusieurs années autour des actions de la mission de la Vallée de la Chimie (charte, appel des 30, schéma directeur, agenda 21).

D'autres territoires régionaux ou nationaux sont également engagés dans des dispositifs de développement économiques dans des contextes de contraintes liés aux PPRT récemment approuvés. Face aux questions d'information, d'actions publiques, de responsabilités, de compétitivité économique, etc., les expériences sont multiples et doivent permettre par leurs échanges, d'ouvrir les champs de l'action publique, particulièrement pour les collectivités. Plusieurs questions ont été soulevées par la Métropole lors des Assises nationales des risques, à Douai en 2016 :

- le maintien de l'attractivité des territoires productifs en zone de risques,
- les pistes d'actions pour le développement d'un marketing territorial,
- la nécessité d'accompagner les industriels en zones de risques,
- la clarification de l'articulation sur nos territoires entre la prévention des risques (PPRT) et de la gestion de crise (plan particulier d'intervention),
- la gouvernance des plateformes industrielles,
- la réintégration dans les projets de territoires des terrains expropriés ou délaissés au titre des risques.

L'ambition de ce volet identifié dans le pacte métropolitain d'innovation est de proposer une scène nationale d'échanges entre collectivités, industriels et services de l'État, permettant de faire émerger des pistes d'actions pouvant être capitalisées au sein d'un référentiel national. Porter ces propositions dans le cadre des Assises nationales qui se dérouleront à l'automne 2018 permettrait de donner de la visibilité à cette réflexion collective en réponse à l'interpellation de l'État en 2016.

Pour mettre en œuvre ce volet, l'association AMARIS (association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) a proposé à la Métropole de Lyon d'animer un dispositif d'échanges et de bonnes pratiques rassemblant le point de vue de l'ensemble des acteurs. D'ores et déjà, plusieurs collectivités partageant des enjeux similaires ont manifesté leur intérêt pour ces échanges nationaux : le Havre, Salaise-sur-Sanne, Brest, Lorient, Caux Vallée de Seine. D'autres partenaires institutionnels pourraient être associés selon les thématiques abordées : la Caisse des Dépôts et consignations, les agences d'urbanisme ou de développement économique, les instances portuaires.

Pour traiter de ces questions, l'organisation proposée s'articulera autour de 5 ateliers territoriaux thématiques, deux rencontres plénières et une restitution aux Assises Nationales des Risques à l'automne 2018. Une convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'interventions d'AMARIS sur ce volet.

Le montant de cette action est de 120 000 € sur 3 ans, financés de la manière suivante : la Métropole de Lyon à hauteur de 80 000 € (dont 64 000 € financés au titre du Pacte Métropolitain d'innovation) et l'association AMARIS à hauteur de 40 000 €. Cette action pourra être engagée dès l'exercice 2017 et fera l'objet d'une convention à signer entre la Métropole et l'association AMARIS jointe à la présente délibération.

IV - Volet 4 : structurer une communication sur les risques majeurs à l'échelle métropolitaine

Concernant les risques technologiques, le dispositif de sensibilisation des acteurs économiques (volets 1 et 2) nécessitera de développer une communication ciblée : déclinaison et adaptation des outils en fonction des enjeux du territoire (exemple de la Vallée de la Chimie), la mise en ligne de ressources facilement accessibles par les chefs d'entreprises ou encore, la mobilisation de la presse économique et spécialisée pour diffuser l'information auprès des acteurs économiques cibles.

Dans un cadre plus large, l'objectif visé par le pacte métropolitain d'innovation est de structurer la communication et l'information sur les risques majeurs affectant l'ensemble du territoire métropolitain.

D'ores et déjà, le programme d'actions de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) approuvé par arrêté préfectoral le 26 juin 2017 sur l'aire métropolitaine lyonnaise, identifie la nécessité de développer une communication ciblée sur le risque d'inondation. Les partenaires de la SLGRI (Collectivités territoriales, État, syndicats de bassins versants, etc.) ont en particulier identifié le besoin de création d'outils de communications innovants : réalisation de films 3D, créations d'éléments graphiques, création d'une plate-forme d'échange des bonnes pratiques, etc.

Il est rappelé que sur ce volet, la Métropole sera maître d'ouvrage des actions, en concertation avec les partenaires des territoires concernés. Par ailleurs, ce volet sera articulé en bonne cohérence avec les démarches de communication territoriales engagées par la Métropole, comme c'est le cas sur la Vallée de la Chimie.

En synthèse, le tableau ci-dessous résume le plan de financement estimatif de cette action du pacte métropolitain d'innovation :

Action / Financement	Financement "pacte métropolitain d'innovation" (en €)		Autre financement partenarial (en €)
	État	Métropole de Lyon	AMARIS
Volet 1 : informer et sensibiliser les acteurs économiques implantés en zones de risques	128 000	32 000	0
Volet 2 : accompagner les acteurs économiques sur une démarche de réduction de leur vulnérabilité (mission de conseil)	244 000	61 000	0
Volet 3 : favoriser l'échange de bonnes pratiques entre collectivités, industriels, gestionnaires de plateformes industrielles et services de l'État	64 000	16 000	40 000
Volet 4 : structurer une communication sur les risques majeurs à l'échelle métropolitaine	64 000	16 000	0
Total	500 000	125 000	40 000

En matière de gouvernance du programme d'actions, il est proposé de constituer un Comité de pilotage associant notamment, aux côtés de la Métropole : les services de l'État, les Communes, les chambres consulaires, les associations d'entreprises et de commerçants, le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL). Un comité technique restreint constitué autour des techniciens de la Métropole et des services de l'État veillera à la bonne exécution du plan d'actions. Il sera en charge notamment de valider les services faits en vue de leur paiement.

Il est rappelé que ce plan d'actions se déroulera sur deux années, et que les paiements à valider au titre du Pacte Métropolitain d'Innovation pourront s'effectuer jusqu'en 2020 auprès des instances d'État en charge de ces subventions ;

Vu le dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'actions à destination des acteurs économiques en zone PPRT, conformément aux objectifs du pacte métropolitain d'innovation approuvé pour un montant global de 625 000 €,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au profit de l'association AMARIS pour l'exercice 2017,

c) - la convention annuelle à passer entre la Métropole de Lyon et l'association AMARIS, définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention pour l'exercice 2017.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite convention avec l'association AMARIS,

b) - solliciter auprès des services de l'Etat compétents la subvention de 500 000 €, conformément au pacte métropolitain d'innovation.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2881.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 76 - opération n° 0P26O2881, pour un montant de 20 000 €.

5° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O2881 - exercice 2017 - compte 74718 - fonction 76, pour un montant de 16 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.